

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2023_323
Feuillet n°101

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n° 2023_300 en date du 29 juin 2023 réglementant la circulation et le stationnement concernant la Fête foraine et la Fête de la moule place Albert 1^{er} et quai Alfred Giard à Wimereux,

CONSIDERANT, l'occupation de la place Albert 1^{er} jusqu'au 25 juillet 2023 et de ce fait, la nécessité de prolonger l'arrêté municipal cité ci-dessus,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces animations et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté prolonge l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2023_300 en date du 29 juin 2023 jusqu'au 25 juillet 2023 à 18 h 00.

Article 2 : Place Albert 1^{er}

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants,

- sur la place Albert 1^{er}, dans sa totalité,
- du mardi 04 juillet 2023 à 14 h 30 au mardi 25 juillet 2023 à 18 h 00.

Article 3 : Toutes les autres dispositions prévus aux articles 2 à 13 de l'arrêté municipal n° 2023_300 en date du 29 juin 2023 demeurent inchangées.

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire.

.../...

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

#signature#